

Décharge 2009: Agence ferroviaire européenne ERA

2010/2180(DEC) - 10/05/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 517 voix pour, 78 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge (outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#)) :

- **Performance** : le Parlement estime une fois de plus que le fait que l'Agence exerce ses activités sur deux sites (Valenciennes et Lille) entraîne des coûts additionnels. Le Parlement note que cette observation est faite depuis 2006 et qu'aucune mesure n'a été prise par le Conseil pour modifier la décision du 13 décembre 2003 obligeant l'Agence à avoir un siège double ;
- **Report de crédits** : le Parlement regrette que, cette année encore, l'Agence n'ait pas résolu son problème de report de crédits d'un exercice sur l'autre. Le report de 41% des crédits du titre II (immobilier, informatique et autres dépenses de fonctionnement administratif) et de 61% des crédits du titre III (dépenses opérationnelles) constitue pour le Parlement une grave violation du principe budgétaire d'annualité et est révélateur d'une mise en œuvre tardive des activités de l'Agence. Le Parlement demande également une amélioration de la situation en ce qui concerne les annulations de crédits et les retards affectant des procédures de passation de marchés (sachant que là encore cette situation perdure depuis 2006) ;
- **Faiblesses dans la gestion de l'inventaire des immobilisations** : le Parlement déplore les faiblesses constatées par la Cour des comptes dans la gestion de l'inventaire des immobilisations, mais prend acte de la volonté de l'Agence de remédier à la situation. Il estime que le flou entourant la localisation des immobilisations de l'Agence est une nouvelle preuve des problèmes et des frais supplémentaires engendrés par l'implantation de celle-ci sur deux sites ;
- **Ressources humaines** : le Parlement relève que le rapport annuel d'activité de l'Agence ne fournit que très peu d'informations sur la planification, l'affectation et l'utilisation des ressources humaines. Cette insuffisance pourrait avoir des répercussions sur l'opinion que les parties prenantes se font de l'utilisation des ressources par l'Agence. Le Parlement s'inquiète également de ce que l'Agence ne dispose toujours pas d'un manuel consolidé régissant les procédures de recrutement. Cette insuffisance pourrait entraîner un traitement et une gestion différenciés des recrutements, mettant à mal le principe d'égalité de traitement des candidats.